



Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Absents :
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE – LUCARELLI - BECKERS – COQUELET - MOULIN – SOULIER – BROUTY –WINTRICH

POUVOIRS :

Mme TOUZET qui a donné pouvoir à Yves PLANTIER

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Annexe Aide à Domicile M22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 30 janvier.

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2025 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2025 est consultable à la Direction Générale des Services.

Le Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2025 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	230 510,00	197 831,83
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté		32 678,17
TOTAL	230 510,00	230 510,00
INVESTISSEMENT		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	230 510,00	230 510,00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

■ Télétransmis en Préfecture

Le 25/12/2024

■ Certifié exécutoire le

Le 25/12/2024



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.